



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 8 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, THIVARD Nicole, MALET Serge, KAPFER-SERVE Isabelle, HULIN Pierre, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, DUMAS Hervé, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, MARTY Vincent, et SEEMANN Isabelle.

Absents excusés : BONNET Colette (Pouvoir donné à Pierre HULIN), COQUARD Marie-Bernadette (Pouvoir donné à Monique LAURENT), DE CAMARET Floriane (Pouvoir donné à Nicole THIVARD), DUTOUR Evelyne (Pouvoir donné à Isabelle SEEMANN).

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Hervé DUMAS est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-43 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Maison France Service

Rapporteur : madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonnies,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n°143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, fixant le transfert de la compétence Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Maison France Services,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2023,

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,

Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France Services en date du 20 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DECIDE DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle la décision du conseil municipal,

DELIBERATION 2023-44 : Modification du temps de travail pour des agents du service périscolaire

Rapporteur : madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'organisation du service périscolaire pour la rentrée 2023-2024, 3 agents ont été sollicités pour effectuer des heures sur le temps méridien ainsi que sur les temps de garderie du matin, de l'étude du soir plus l'entretien des locaux communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Ces modifications concernant des emplois permanents à temps non complet, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs,

Le maire propose :

- De supprimer le poste dont la durée du temps de travail de 5h/35ème créé par délibération 2021.61 du 7 septembre 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 6h16/35h soit 6.27 centièmes par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De supprimer le poste dont la durée du temps de travail de 10h/35h créé par délibération 2021.62 du 7 septembre 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 9h48/35 soit 9.80 centièmes par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De supprimer le poste dont la durée du temps de travail de 11h/35h créé par délibération 2021.63 du 7 septembre 2021 et de créer simultanément un poste d'adjoint technique à 21h39/35h soit 21.65 centièmes par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** les propositions de suppression et création de postes telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses de personnel sont prévues au chapitre 012 du budget principal de la commune,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Monsieur FORNAS indique que le nombre d'agents encadrant les enfants à la cantine est appréciable et que le service se passe bien.

DELIBERATION 2023-45 : Délibération relative aux remboursements de frais aux agents municipaux

Rapporteur : madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération prise par le conseil municipal du 20 octobre 2003 de la manière suivante :

*Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de repas aux agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel ou les transports en commun, pour se rendre à des formations préalablement acceptées par le maire ou lors d'un déplacement rendu nécessaire dans le cadre des fonctions de l'agent et approuvé par le maire,
- **DÉCIDE** que le remboursement des frais de déplacement sera effectué sur présentation d'un état des dépenses engagées par l'agent visé par le maire et accompagné des justificatifs (billet SNCF, ticket de métro, de bus...) et en cas d'utilisation du véhicule personnel, selon les tarifs en vigueur au journal officiel en fonction de la puissance du véhicule sur présentation de la carte grise.
- **DÉCIDE** que le remboursement des frais de repas sera effectué sur présentation d'un état des dépenses engagées par l'agent visé par le maire et accompagné des justificatifs dans la limite de 17 euros par repas pour un agent.
- **DÉCIDE** que la commune prendra en charge le ou les nuits d'hôtel ou d'hébergement si cela était rendu nécessaire par l'éloignement de la formation, de la réunion, du salon ou de la conférence auquel participe l'agent.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits, au budget principal de la commune pour les agents communaux et au budget du centre de santé pour les agents du centre de santé municipal.

Le remboursement est exclu en cas d'utilisation d'un véhicule appartenant à la commune.

DELIBERATION 2023-46 : Avenant à la convention CDG69 pour signalement des actes de violence
Rapporteur : madame le Maire

Afin de lutter contre toutes les formes de harcèlement, les employeurs ont désormais obligation de mettre en place un dispositif anti-harcèlement. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône auquel adhère la commune propose l'adhésion à son dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
VU la délibération n°2021.53 relative à l'adoption du dispositif de signalement des actes de violence pour les agents communaux.
VU la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violences (verbales, physiques, harcèlement...),
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) propose à la mairie de Savigny de prolonger la convention signée entre le CDG69 et la commune jusqu'au 31 décembre 2024 au lieu du 14 juin 2023.

*Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la proposition de prolongation de la convention relatif au dispositif de signalement des actes de violence signée entre le CDG69 et la commune de Savigny jusqu'au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant.

L'avenant est annexé à la présente note de synthèse.

DELIBERATION 2023-47 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : madame le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant **lors du vote du budget** de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - fixée chaque année lors de l'adoption du budget primitif).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAVIGNY, son budget principal, ses budgets annexes LOCAUX COMMERCIAUX, CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ainsi que son budget annexe CCAS (sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration).

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour la nomenclature des comptes abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Ainsi, l'amortissement de la subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, mais par souci de simplification, il est possible de commencer l'amortissement dès le versement de la subvention (date de

mandatement).

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les subventions versées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'accord de principe du comptable public en date du 12 septembre 2023.

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature **M57 abrégée** à compter du 1er janvier 2024 ;
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune : son budget principal, ses budgets annexes LOCAUX COMMERCIAUX, CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ainsi que son budget annexe CCAS (sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration) ;
- que les subventions d'équipement versées seront amorties dès leur versement (date de mandatement).

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de SAVIGNY,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-48 : Rétrocession de parcelles de terrain Rue du Ressay et Chemin du Bois d'Art

Rapporteur : madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour une commune de récupérer des morceaux de parcelles le long de la voirie afin de pouvoir élargir ou aménager cette dernière,

Dans le cadre de la succession de monsieur Benoît DESCHAMPS, le notaire propose à la commune de lui rétrocéder les parcelles :

DELIBERATION 2023-49 : Délibération autorisant madame le Maire à signer une convention de partenariat avec le Département pour la réalisation et le financement du giratoire de Grange Chapelle

Rapporteur : Christian MARTINON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n°01105 de la séance du 23 juin 2023,

VU la convention proposée par le Département,

Considérant l'intérêt d'effectuer des travaux de sécurité routière consistant en l'aménagement d'un giratoire au carrefour des routes départementales 159 et 33^E au lieu-dit Grange Chapelle,

La convention définit les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux.

Maîtrise d'ouvrage : commune de Savigny, travaux exécutés après accord du Département.

Nature des travaux :

- Aménagement d'un giratoire,
- Création de deux arrêts de car,
- Signalisation horizontale,
- Signalisation verticale,
- Création de trottoirs,
- Création d'îlots,
- Aménagement végétal de l'îlot central.

Propriété des ouvrages : la mairie sera ou restera propriétaire des ouvrages d'eaux usées et unitaires, des plantations, de la signalisation verticale, de l'éclairage public et du mobilier urbain.

Financement : la commune de Savigny assure l'intégralité du financement des travaux. Le département, au titre de la bande de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, versera un montant forfaitaire de 21 116 € à la commune.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention relative à l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit Grange Chapelle avec le Département.

La convention est annexée à la délibération.

Monsieur FORNAS indique que la recherche d'amiante pourrait retarder les travaux. Monsieur MARTINON répond que cette recherche a déjà été effectuée et qu'il n'y a pas d'amiante.

DELIBERATION 2023-50 : Acquisition de parcelles de terrain pour la création du giratoire Grange Chapelle

Rapporteur : Christian MARTINON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le promoteur qui devait acquérir les parcelles D1525 et D1526 pour construire un lotissement et rétrocéder deux morceaux de ces parcelles à la mairie pour pouvoir réaliser un giratoire, a pris beaucoup de retard et n'a toujours pas signé l'acte d'achat,

Considérant que la construction d'un giratoire au lieu-dit Grange Chapelle répond aux enjeux de sécurité routière,

Considérant l'avancement du projet (marché de travaux notifié),

Considérant les financements externes obtenus pour cette opération et l'obligation, pour percevoir certaines subventions, d'avoir terminé les travaux le 31 décembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir :

- Plus ou moins 238 m² de la parcelle D1525, propriété de l'indivision GUILLOT, pour un montant de 23 000 €,

- Plus ou moins 54 m² de la parcelle D1526, propriété de madame et monsieur GOUILLOUD, pour une somme de 5 000 €.

Ces sommes sont définitives quelle que soit la surface réellement acquise après intervention du géomètre. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la commune.

Ce dossier avait été préalablement présenté et discuté en commission générale.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie des parcelles D1525 et D1526 telle que proposée ci-dessus,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de géomètre, de notaire et accepte les montants forfaitaires proposés pour l'achat de ces deux parties de parcelle,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les actes d'achat (promesse de vente et acte définitif) ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'autorisation écrite des propriétaires permettant un démarrage des travaux au plus tard le 2 octobre 2023, avant la signature des actes notariés.

Informations relatives aux commissions municipales, communautaires et syndicats :

Informations de Madame le Maire :

-Madame le Maire indique qu'elle a participé une réunion animée par la Préfecture dont le thème était : la Loi " Accélération pour la production des énergies renouvelables - Méthodologie pour identifier les zones d'accélération " : il s'agira d'ajouter à notre PLU les zones où les productions d'énergies renouvelables sont les plus adaptées : de nouvelles informations seront communiquées par la préfecture pour effectuer ce travail d'ici fin décembre.

-Elle a relancé le notaire pour la procédure d'achat des parcelles à la Font Porée en vue d'y réaliser un parking.

-Centre de santé municipal : un second médecin généraliste a signé un contrat de 3 ans pour venir travailler au sein du centre de santé municipal à partir du 1^{er} novembre.

-Installation d'une psychologue dans l'ancien local Savnet. Une convention temporaire d'occupation a été signée à compter du 11 septembre 2023 en attendant qu'elle puisse s'installer dans le pôle de santé.

-Avenant à la Délégation de Service Public (DSP) signée avec Léo Lagrange pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023. La mise en concurrence pour la signature d'une nouvelle DSP pour 2024 sera lancée en octobre 2023

-Les vétérinaires qui occupaient l'ancien bar de la Tour ont cessé leur activité.

-A l'occasion de l'arrivée d'un nouveau curé sur la Paroisse Notre Dame de la Brévenne, madame le Maire lui remettra les clés de l'église lors d'une cérémonie le 24 septembre à Sain-Bel.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme et la commission Voirie de la CCPA :

Sujets vus en conseil municipal.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

-Ecole des Sources : cet été réfection de la peinture du coin cuisine et d'une salle de classe . Ce travail sera poursuivi / étalé sur les années à venir pour les autres pièces (travaux réalisés par l'entreprise Tricaud)

-Salle du Trésoncle : le lave-vaisselle était non réparable, la décision a été prise de le remplacer par celui du restaurant scolaire et d'installer un matériel neuf au restaurant scolaire au regard du taux d'utilisation (matériel pro sté Bonnet Thirode) 5400€.

-Chalet Montange : début des travaux de réfection du mur d'enceinte (travaux réalisés par l'entreprise Bost)

- Salle du Trésoncle : déplacement du défibrillateur de l'intérieur vers l'extérieur.
- Chalet Montange : aménagement de la salle 2^{ème} étage pour installation de l'association de peinture. Transformation de la salle peinture actuelle en salle de réunion pour pallier le manque de salles de réunion à venir suite travaux pôle santé (suppression salle des tilleuls et salle des rosiers) devis à l'étude.
- Pôle Santé : Les études techniques type structure, acoustique... sont en cours de finalisation. Les éléments seront transmis à un économiste chargé de confirmer le coût du projet. Un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France a été pris le 27 septembre pour présenter le résultat des études. L'étape suivante sera d'initier les appels d'offre aux entreprises sur le dernier trimestre, pour envisager le début des travaux en début 2024.

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

- Importante campagne de réfection des marquages horizontaux : chaucidou, passages piétons, parking et place... Cela a permis la création de 2 nouvelles places sur la Place du 11 Novembre, plus 2 places arrêt limité à 15 minutes aux heures d'ouverture de la boulangerie, ainsi qu'une place réservée devant le pôle de santé et un passage piétons PMR. Dans la continuité de ces travaux, un arrêté municipal a été rédigé, interdisant le stationnement hors marquage sur les places et parking tracés
- Terrain en gore : un permis d'aménager a été déposé auprès de l'ABF début juillet
- Tyrolienne : le terrassement et la pose de la tyrolienne ont été réalisés. La mise sous tension des câbles se fera dans 15 jours. Semaine prochaine, mise en place du géotextile et de la couche de sécurité de 30cm de gravier roulé.
- Suite des travaux d'épareuse.
- Des courriers ont été adressés aux propriétaires de parcelles bordant des voies publiques et plantées d'arbres dangereux (sécheresse, bois morts ...) pour qu'ils effectuent des élagages ou abattages.
- Destruction de nids de frelons dangereux pour les passants et riverains.
- Défense incendie : des réunions sont programmées avec les syndicats d'eau potable et leurs prestataires, Véolia et Suez, pour voir la suite à donner (travaux) suite au travail effectué sur la défense incendie.

Nicole THIVARD pour la commission Communication-Vie Associative- Commerces :

- Démarrage de la nouvelle saison des activités associatives.
- Dossiers de subvention : attente des retours de la part des associations.
- Réflexion sur la refonte du site internet de la mairie. La commission souhaite recueillir l'avis des Savignois, un questionnaire a été établi et va être mis en ligne sur Illiwap.
- Le 14 octobre, la mairie accueillera les nouveaux arrivants. Une quarantaine de personnes ont été recensées. L'association du patrimoine leur fera une visite du village à 10h puis la municipalité les recevra en mairie pour leur présenter la commune et leur offrir le verre de l'amitié.
- Beaucoup d'inscriptions pour le marché de Noël.
- Sur le marché du vendredi, il y a un nouveau vendeur de literie et de rempaillage de chaises qui viendra ponctuellement.
- Villages Vivants vient faire une formation à la mairie de Savigny. Deux élus de Savigny, un de Bessenay, un de Bully, ainsi que 2 agents de la CCPA participeront à cette formation.
- Téléthon : réunion le 19 septembre 2023 à la CCPA, madame Evelyne DUTOUR ne pourra pas s'en occuper cette année, Isabelle SEEMANN s'y rendra.

Isabelle KAPFER pour la commission Services à la Personne :

-La rentrée scolaire s'est bien passée.

-Il y a beaucoup d'enfants à la garderie, surtout le soir, ce qui pose des problèmes de locaux, à voir si cela perdure.

-L'aide aux devoirs a repris le 12 septembre, onze enfants sont inscrits. Cette aide a lieu le mardi et le jeudi.

-Thème de la médiathèque pour 2023-2024 : la musique.

-Un atelier tricot va être mis en place à la médiathèque le mardi.

-La commission va travailler sur la DSP de l'accueil de loisirs pour son renouvellement en 2024.

-Le chantier jeunes de cet été s'est bien passé. Les jeunes ont réparé et peint une barrière bois, et repeint aussi des petites chaises et une table extérieure de l'école maternelle. Ils ont nettoyé l'entrée de l'école au nettoyeur haute-pression. Les enseignants sont contents du résultat. Le prochain chantier jeunes aura lieu du 20 au 26 octobre. Des décors de Noël en bois d'une hauteur d'un mètre seront réalisés. Bénédicte DUMAS leur viendra en aide.

-Médiathèque : samedi matin aura lieu le parcours commenté de l'exposition sur l'abbaye.

-Mme SEEMANN signale que, malgré l'interdiction, des parents se garent sur le parking de la maternelle. Les parents seront appelés à plus de civisme car cette pratique met les enfants en danger. La police pluricommunale ne peut être présente tous les jours car elle est aussi sollicitée aux mêmes horaires sur les autres communes.

La séance du conseil municipal est levée à 22h02.

Le secrétaire de séance,
Hervé DUMAS



Le Maire,
Monique LAURENT

